

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE
DE LA VILLE DE CAUDRY**

PRELIMINAIRE :

Durant l'année scolaire, un service de restauration collective est assuré par la Ville de CAUDRY sur différents sites dont :

- le restaurant scolaire Paul Bert
- l'espace intergénérationnel A. Schweitzer
- la Bourse du Travail
- le groupe scolaire Condorcet /J. Lebas
- et le mini-restaurant de l'école maternelle J. Ferry.

Les repas sont désormais confectionnés sur place dans la cuisine centrale puis servis et consommés directement ou livrés en liaison chaude dans les différents satellites.

Le service de restauration collective, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre, un temps de convivialité.

Ce service qui n'a pas un caractère obligatoire a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

CHAPITRE I : INSTRUCTIONS

ARTICLE 1er : USAGERS

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de CAUDRY.

Ce service fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

ARTICLE 2 : DOSSIER D'ADMISSION

A chaque rentrée scolaire, une fiche d'inscription sera remplie et signée par les parents qui souhaitent que leurs enfants prennent leur repas au restaurant scolaire. En outre, ils s'engagent à prendre connaissance du règlement intérieur, à le respecter et le faire respecter.

ARTICLE 3 : FREQUENTATION

Elle peut être régulière (4 repas hebdomadaires) ou occasionnelle. L'inscription se fait en début d'année scolaire.

ARTICLE 4 : TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Le prix du repas se règle par carte mensuelle et exceptionnellement par ticket.

A cet effet, une régie municipale pour l'encaissement des frais de repas a été mise en place.

La vente des cartes et tickets de cantine a lieu aux Ateliers Culturels 21 Rue Jacquard à CAUDRY :

- ✓ chaque jeudi de 17 h à 19 h (sauf vacances scolaires),
- ✓ ventes mensuelles la semaine précédant le démarrage de la carte du mois (Informations sur les ventes transmises par les écoles).

- Pour éviter les retards trop importants qui désorganisent les systèmes de prévision, une pénalité forfaitaire de 10 Euros sera appliquée à compter du 10 de chaque mois de la carte en cours.

En cas de défaut de paiement de plus de 5 repas, l'enfant ne sera plus autorisé à fréquenter le restaurant scolaire avant régularisation de la situation.

En cas d'absence de l'enfant, le remboursement des repas est possible dès la 2^{ème} semaine d'absence sur présentation d'un justificatif.

CHAPITRE II : ACCUEIL

ARTICLE 6 : HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et les directeurs et directrices d'école, de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire et à respecter les horaires des cours. La durée du repas est de 45 minutes environ. Selon les besoins et les effectifs deux services peuvent être organisés.

ARTICLE 7 : ENCADREMENT

L'encadrement des enfants est assuré par les enseignants ou le personnel municipal à raison de :

- 1 personne pour 20 à 25 enfants en école élémentaire,
- 1 personne pour 12 enfants en école maternelle.

Le personnel d'encadrement a un rôle de surveillance et d'éducation. Pour cela, il procédera à l'appel, veillera à une bonne hygiène corporelle et dans la mesure du possible au lavage des mains avant et après le repas.

Il veillera également à ce que les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment sans pour autant être forcés. A cet effet, si besoin et en fonction de l'âge, l'encadrant aidera l'enfant à couper la viande et à

éplucher les fruits.

S'il le souhaite et dans la mesure du possible, l'enfant aura accès au "RAB".

Pour cela, le personnel de surveillance se répartira par table (1 encadrant à chaque table).

Le personnel d'encadrement aidera le personnel de service à servir à l'assiette et à desservir. Il fera participer les enfants dans la mesure de leur âge et de leurs capacités.

Il assurera la discipline et préviendra toute agitation (d'où la nécessité, dans la mesure du possible, d'un encadrant par table).

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Au cours du repas, l'enfant doit respecter :

- ses camarades, les enseignants et surveillants ainsi que le personnel de service
- la nourriture qui lui est servie
- le mobilier et le matériel mis à disposition par la ville.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive du restaurant scolaire, selon la gravité des faits ou des agissements. Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline ou d'incivilité constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture - Usage de jouets (cartes, billes ...)	Rappel au règlement
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3ème avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non respect des biens et des personnes	- Comportement provocant ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive selon les circonstances
	Récidives d'actes graves	Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront

convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

ARTICLE 9 : MÉDICAMENTS, ALLERGIES ET RÉGIMES PARTICULIERS

Aucun médicament ne sera administré aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable du satellite). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

CHAPITRE III – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 : CHANGEMENTS

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du service des affaires scolaires de la mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

ARTICLE 12 : EXECUTION

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché aux Ateliers Culturels et dans les différents restaurants scolaires. Il entrera en application après approbation et transmission de la délibération en Sous-Préfecture.

L'Adjoint au Maire
chargé des Seniors,
Personnes Handicapées,
Restauration scolaire



Denis COLLIN



Le Maire de CAUDRY
Vice-Président de la CA2C
Vice-Président du SIVU
Murs Mitoyens du Cambrésis
Président du SIAT Val du Riot



Frédéric BRICOUT

Pour tout renseignement sur les menus, veuillez consulter le site de Caudry www.caudry.fr